

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

SPORTS ET LOISIRS -  
La Bulle - Avenant  
Contrat de DSP -  
Subvention  
d'équipement.

==

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
16/09/21

Date d'affichage :  
16/09/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votants : 71

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Jean-Claude DUSANTER, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment ses articles 19.5, 19.6 et son annexe 15.

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant n°1, la société LA BUL.

L'article 19.5 du contrat de concession de service public prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation par le Concessionnaire. Le programme de ces travaux figure à l'Annexe 15 du contrat.

L'article 19.6 du contrat prévoit le versement par la Collectivité d'une subvention d'équipement forfaitaire au Concessionnaire, de manière échelonnée, selon un calendrier précisé, subordonné à la réalité des montants des travaux de rénovation à engager par le Concessionnaire, sur la base des engagements annuels du Concessionnaire (programme figurant à l'Annexe 15), et ajustée à hauteur des dépenses réellement acquittées.

Des problématiques techniques relatives à la patinoire, ont été identifiées et constatées par le nouvel exploitant Récréa dès sa prise en charge de l'équipement, impactant son exploitation.

La Collectivité a fait appel à un expert technique, le Cabinet Espam, qui préconise des travaux à réaliser, pour garantir le fonctionnement et la sécurité de fonctionnement de l'installation, pour un montant total de 105 000 € HT, à rajouter aux montants déjà contractualisés de la subvention d'équipement.

Le dernier ajustement établi via l'avenant n°3 au contrat de DSP a été le suivant :

- 285 562 € en 2021
- 185 539 € en 2022
- 76 672 € en 2023

Pour une réalisation des travaux énoncés sur 2021, il conviendrait d'abonder le montant de 2021, de 105 000 €.

Aussi, il convient d'ajuster les engagements annuels du Concessionnaire prévu à l'Annexe 15, et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement mentionné à l'article 19.6.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le réajustement des engagements annuels du Concessionnaire et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°4, comprenant en annexe 1 les engagements annuels du Concessionnaire et modifiant l'échéancier, et à accomplir toutes les formalités en résultant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54573-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**Contrat de concession de service public pour l'exploitation de**  
La Bulle  
**Avenant n°4**

**ENTRE :**

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN, représentée par son Président Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « La Collectivité »,

**ET :**

La S.A.S. LA BUL, société au capital de 20 000€, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 887 924 888, dont le siège social est situé rue Lamartine à Saint-Quentin (02100), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après désignée « Le Délégué »,

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de la Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin, à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant 1, la société LA BULLE.

L'article 19.5 du contrat de concession de service public prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation par le Délégué. Le programme de ces travaux figure à l'Annexe 15 du contrat de concession.

Il est prévu à l'article 19.6 de ce contrat le versement par la Collectivité d'une subvention d'équipement forfaitaire au Délégué. Le versement de cette subvention est échelonné, selon le calendrier précisé à l'article 19.6 du contrat, et est conditionné à la réalité des montants à engager par le Délégué, sur la base des engagements annuels du Délégué figurant à l'Annexe 15.

La Collectivité souhaite compléter le programme des travaux de rénovation et de réhabilitation confiés au Délégué, en y ajoutant la rénovation de certains éléments du groupe froid de la patinoire.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

### Article 1 : Adaptation du programme de travaux de rénovation et de réhabilitation à la charge du Déléguataire

Outre les travaux déjà prévus initialement et listés en Annexe 15 du contrat de concession, la Collectivité confie au Déléguataire les travaux suivants à réaliser sur le groupe froid de la patinoire :

- ☞ Expertise des deux compresseurs condamnés et échange standard
- ☞ Contrôle et réglage de toutes les sécurités
- ☞ Remplacement de l'huile compresseur
- ☞ Remplacement des composants de la ligne d'huile (filtres, clapets, électrovanne)
- ☞ Remplacement du ventilateur d'extraction de la salle des machines et remplacement du détecteur de gaz
- ☞ Remplacement de l'ensemble des filtres (filtres tamis sur les pompes, filtres déshydratants,)
- ☞ Démontage/ Nettoyage/remontage avec joints neufs des deux échangeurs à plaques

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 105 000 € H.T. La subvention forfaitaire d'équipement mentionnée à l'article 19.6 du contrat de concession et versée par la Collectivité au Déléguataire au titre des travaux mis à la charge de ce dernier est augmentée en conséquence.

L'Annexe 1 du présent avenant vient modifier l'Annexe 15 du contrat de concession.

### Article 2 : Modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement

Les modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement prévue à l'article 19.6 du contrat de concession tel que modifié par l'avenant n°3, sont modifiées afin de correspondre aux engagements annuels du Déléguataire. Ainsi, cette subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- 2020 : 0€
- 2021 : 390 562,00€
- 2022 : 185 539,00€
- 2023 : 76 672,00€

La subvention forfaitaire d'équipement est versée chaque année selon les modalités qui suivent :

Pour 2021 : 90% de 285 562 € avant le 30 juin 2021 (déjà versés à la date de signature du présent avenant). Le solde de ces 10% pour chaque année n est versé selon les modalités figurant à l'article 19.6 du contrat de concession. Les 105 000 €

correspondant aux travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent avenant seront versés en même temps que le solde des 10% visé ci-avant.

- Pour les années suivantes : 90% avant le 30 juin de l'année n. Le solde de 10% pour chaque année n est versé selon les modalités figurant à l'article 19.6 du contrat de concession.

### Article 3 : Autres dispositions

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.  
Les autres dispositions du contrat de concession de service public et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois

Pour la société LA BUL

- Annexe 1 : Planning des travaux (annexe 15 du contrat de concession modifiée)

